

La déclaration constatant le versement des retenues rétroactives devra, le moment venu, être transmise :

— Une copie à la direction de la Prévoyance sociale et des Pensions civiles (ministère de la Fonction publique) ;

— Une copie au service de Liquidation des Pensions civiles (ministère de l'Economie et des Finances).

D. n° 3408 FF. D. 3 du 11-4-74. — M. Kipré Blé Philippe (matricule 33 364-X), agent spécialisé de 1^{re} classe 1^{er} échelon des Travaux publics, en service au secteur de la Médecine sociale de Daloa, est autorisé à faire valider ses services précaires rendus dans l'Administration du 1^{er} janvier 1962 au 30 juin 1964, soit 2 ans 6 mois.

Les retenues rétroactives de 6 % pour pension seront calculées sur les émoluments afférents à l'indice 155 au 8 juillet 1969, soit 294.000 francs l'an.

Les sommes dues par l'intéressé seront précomptées conformément aux dispositions en vigueur.

La déclaration constatant le versement des retenues rétroactives devra, le moment venu, être transmise :

— Une copie à la direction de la Prévoyance sociale et des Pensions civiles (ministère de la Fonction publique) ;

— Une copie au service de Liquidation des Pensions civiles (ministère de l'Economie et des Finances).

Actes de gestion du ministère des Travaux publics et des Transports

D. n° 146 MTP. DTP. du 8-8-74. — Mme Djogo, née Marie Cho (mle 62 805-Y), dactylographe temporaire de la 4^e catégorie, échelle A, 2^e échelon, est mutée de la sous-direction de l'Hydraulique à la direction du Matériel des Travaux publics à Abidjan, en remplacement de Mlle Angoran Magne Eugénie.

La présente décision prendra effet pour compter du 15 août 1974.

MINISTERE DE LA PRODUCTION ANIMALE

ARRÊTÉ n° 370 MPA. du 5 août 1974, relatif au marquage de la date limite de vente de produits laitiers.

LE MINISTRE DE LA PRODUCTION ANIMALE,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu le décret n° 66-45 du 8 mars 1966, déterminant les attributions du ministre de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 70-331 du 25 mai 1970, déterminant les attributions du ministre de la Production animale ;

Vu l'arrêté n° 2714 AD. EL. du 4 avril 1957, portant réglementation de l'inspection sanitaire et de la salubrité des produits alimentaires d'origine animale destinés à l'alimentation humaine ;

Vu la loi n° 63-301 du 26 juin 1963, relative à la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles,

ARRÊTENT :

Article premier. — Les contenants des produits laitiers : laits et yaourts doivent porter de façon apparente et lisible, la date limite de vente au détail.

Art. 2. — La date est identifiée par le quantième du jour et le quantième du mois.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1975.

Art. 4. — Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de la Production animale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 5 août 1974.

Le ministre de l'Economie et
des Finances,

H. KONAN BEDIE.

Le ministre de la Production
animale,

Docteur G. DICOE.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

PERSONNEL

Actes de gestion du ministère de la Fonction publique

A. n° 3437 FF. D. 2 R. du 11-4-74. — M. Djédji Victor (matricule 21 222-M), assistant social de 2^e classe 4^e échelon (indice 410, échelle 8), titulaire du certificat de scolarité du cycle moyen supérieur de l'Ecole nationale d'Administration, est remis à la disposition du ministre du Travail et des Affaires sociales.

Actes de gestion du ministère du Travail et des Affaires sociales

D. n° 402 MTAS. DAAF. P. du 31-7-74. — Les assistantes sociales et aides-assistantes sociales ci-dessous désignées, sont affectées ainsi qu'il suit :

A la P.M.I. de Marcory

Mmes Diallo, née Kuyo Itaud Joséphine, assistante sociale de 2^e classe 2^e échelon (mle 65 316-X), précédemment en service au Centre Hospitalier et Universitaire de Cocody ;

Ettien, née Akoua Bernadette, aide-assistante sociale de 1^{re} classe 1^{er} échelon (mle 40 430-H), précédemment en service au centre social d'Agboville.

Au centre antituberculeux de Treichville

Mme Attisso, née Lawson Julienne, assistante sociale de 2^e classe 3^e échelon (mle 73 992-N), précédemment en service au centre social de Port-Bouët.

Au centre antituberculeux de Bouaké

Mme Coulibaly, née Yéo Mariam Ouattara, aide-assistante sociale de 2^e classe 3^e échelon (mle 63 447-Z), précédemment en service au centre social de Sakassou.

Au centre social de l'avenue 7 Treichville

Mme Koffi, née Kouakou Aphoué Agnès, aide-assistante sociale de 1^{re} classe 2^e échelon (mle 42 148-G), précédemment en service au centre social de Koumassi.

Au jardin d'Enfants de Daloa

Mme Assouakon, née N'Dabian Béhia Yvonne, jardinière d'Enfants de 2^e classe 2^e échelon (mle 50 650-X), précédemment en service au jardin d'Enfants de l'avenue 8 Treichville.

Au jardin d'Enfants de Bouaké

Mlle Toma Marie, jardinière d'Enfants de 2^e classe 2^e échelon, (mle 65 319-A), précédemment en service au jardin d'Enfants de Dimbokro.

Au jardin d'Enfants de la Gendarmerie à Abidjan

Mlle Kouadio Oueloum Simone, jardinière d'Enfants de 2^e classe 2^e échelon (mle 65 314-V), précédemment en service au jardin d'Enfants de Bondoukou ;

Mme Goulidéhi, née Niandé Alphonsine, aide-assistante sociale de 1^{re} classe 1^{er} échelon (mle 44 910), précédemment en service au centre social des 220 Logements Abidjan.

Au jardin d'Enfants de l'avenue 8 Treichville

Mlle Affibah Aka Françoise, jardinière d'Enfants de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (mle 71 688-B), précédemment en service au jardin d'Enfants du 2^e Bataillon à Daloa.

Au jardin d'Enfants de Cocody-Nord

Mlle Boga Iridjé Madeleine, aide-assistante sociale de 1^{re} classe 1^{er} échelon (mle 44 899-U), précédemment en service au jardin d'Enfants de l'avenue 8 à Treichville.

Au jardin d'Enfants de Dimbokro

Mlle Nanié Silué Joséphine, jardinière d'Enfants de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (mle 71 694-Z), précédemment en service au jardin d'Enfants de Daloa.

Au jardin d'Enfants de Cocody-Sud

Mme Yao, née Aka Gnimá Yolande, aide-assistante sociale de 1^{re} classe 1^{er} échelon (mle 40 431-W), précédemment en service au jardin d'Enfants des 220 Logements.

La présente décision prendra effet pour compter des dates de prise de service des intéressées.

D. n° 403 MTAS. DAAF. P. du 31-7-74. — Les agents temporaires ci-après désignés, sont affectés ainsi qu'il suit, en complément d'effectif :